



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION



Affaire suivie par : DPE3: 01 44 62 45 48 DPE4: 01 44 62 45 45 DPE5: 01 44 62 46 29 DPE6: 01 44 62 43 38





Paris, le 6 janvier 2020

Le Recteur de la région académique Île-de-France, Recteur de l'académie de Paris, Chancelier des universités

Α

Mesdames et messieurs les présidents d'université et directeurs de grands établissements

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du second degré public

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du second degré privé (pour les professeurs affectés dans le second degré privé et gérés par le second degré public)

Mesdames et messieurs les chefs de service et de division du rectorat

RECTORAT DE L'ACADÉMIE **DE PARIS**

CHANCELLERIE **DES UNIVERSITÉS** En Sorbonne 47, rue des Écoles 75230 Paris cedex 05 Tél.: 01 40 46 22 11 Fax: 01 40 46 20 10

⋈ ENSEIGNEMENT **SCOLAIRE** 12. boulevard d'Indochine CS 40 049 75933 Paris Cedex 19 Tél : 01 44 62 40 40 Fax: 01 44 62 12 72

> Site internet www.ac-paris.fr www.sorbonne.fr

20AN0002

Objet : Accès au corps des professeurs agrégés par la voie de la liste d'aptitude et intégration des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement dans certains corps enseignants du second degré au titre de l'année 2020

Référence: BOEN n° 1 du 2 janvier 2020

La présente note a pour objet de présenter les principales modalités et procédures relatives

- l'accès au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude Note de service n° 2019-188 du 30 décembre 2019 (NOR MENH1934465N)
- l'intégration des adjoints d'enseignement et chargés d'enseignement d'EPS dans le corps des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des conseillers principaux d'éducation et des professeurs d'éducation physique et sportive - Note de service n° 2019-189 du 30 décembre 2019 (NOR MENH1934466N)

Les notes de service ministérielles relatives à ces promotions ont été publiées au bulletin officiel de l'Education Nationale n° 1 du 2 janvier 2020. Elles sont consultables par Internet sur le site du Ministère de l'éducation nationale

http://www.education.gouv.fr/pid285/le-bulletin-officiel.html

Je vous prie de bien vouloir imprimer ces textes et les tenir à disposition des personnels enseignants et d'éducation de votre établissement. Les conditions de recevabilité, les critères de classement des candidatures, ainsi que les modalités d'examen de ces candidatures y sont précisés.

Je vous précise que les candidats doivent s'inscrire entre le 6 et le 26 janvier 2020, date impérative de clôture.

Je vous prie de bien vouloir faire le nécessaire afin que les personnels relevant de votre établissement ou service qui se trouveraient actuellement absents pour diverses raisons (congé de maladie ou autre), soient informés du déroulement de ces opérations, au besoin au moyen d'un envoi à leur domicile.

1- Procédure pour l'accès au corps des professeurs agrégés

Les candidatures et la constitution des dossiers se font <u>exclusivement</u> via internet au travers du portail de services I-Prof (rubriques les services).

Le dossier de candidature comporte, conformément à l'arrêté du 15 octobre 1999, et à l'exclusion de tout autre document :

- un curriculum vitae,
- une lettre de motivation.

Les candidats seront donc invités dans I-Prof, à suivre la procédure guidée pour compléter leur curriculum vitae et rédiger leur lettre de motivation.

Il est vivement recommandé aux enseignants de faire acte de candidature <u>en amont du 26 janvier 2020</u> afin de ne pas être confrontés à un problème informatique ne pouvant être résolu avant la clôture des candidatures.

Dans la mesure où aucun recours ne pourra être accepté si la procédure de candidature n'a pas intégralement été suivie, il est <u>très vivement conseillé de procéder à l'acte de candidature avec le plus grand soin afin de s'assurer qu'aucune saisie ni qu'aucune validation n'a été oubliée.</u>

Les candidats qui auront **complété et validé** leur curriculum vitae, **saisi et enregistré** leur lettre de motivation et <u>validé leur candidature</u>, recevront un accusé de réception dans leur messagerie I-Prof dès la validation de leur candidature.

La validation est un acte incontournable pour la prise en considération de la candidature (lettre de motivation et curriculum vitae).

L'accès à I-Prof s'effectue :

- Soit à partir du site académique : http://www.ac-paris.fr puis en cliquant sur l'icône I-Prof
- Soit directement à l'adresse : https://bv.ac-paris.fr/iprof

2- <u>Procédure pour l'intégration des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement</u>

Une note d'aide à l'enregistrement des candidatures figure en annexe de la présente circulaire. Je vous remercie de bien vouloir la reproduire et la tenir à la disposition des personnels concernés.

Les candidats doivent s'inscrire entre le 6 et le 26 janvier 2020, date impérative de clôture par internet uniquement, sur le Service d'information et d'aide pour les promotions (SIAP):

https://bv.ac-paris.fr/siap

Il est vivement recommandé aux enseignants de faire acte de candidature <u>en amont du 26 janvier 2020</u> afin de ne pas être confronté à un problème informatique ne pouvant être résolu avant la clôture des candidatures.

Dès la fin de la période d'inscription, vous recevrez par courrier électronique les accusés de réception des personnels de votre établissement qui se seront portés candidats.

Ces accusés de réception doivent vous être restitués par les candidats après que ces derniers les aient vérifiés, datés et signés. Vous me les ferez ensuite parvenir par porteur dans les meilleurs délais et en tout état de cause

au plus tard pour le lundi 3 février 2020, accompagnés des pièces justificatives éventuelles, sous le timbre suivant:

Rectorat de l'académie de Paris **Division des Personnels Enseignants**

12 boulevard d'Indochine 75019 Paris

- DPE 3 pour les PLP, les professeurs d'EPS et les enseignants des disciplines S.T.I
- DPE 4 pour les langues (y compris à faible diffusion), la documentation, les CPE et les PEGC
- DPE 5 pour les disciplines littéraires et les sciences humaines
- DPE 6 pour les mathématiques, sciences physiques et la physique appliquée, les SVT ainsi que les enseignants d'arts plastiques, biochimie, biotechnologie et STMS.

Je vous remercie de votre concours dans les différentes phases de cette campagne. Les services de la division des personnels enseignants restent à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugerez utile.

> Pour le Recteur de la région académique Île-de-France, Recteur de l'académie de Paris Chancelier des universités Pour le Directeur de l'académie de Paris, Pour la Secrétaire générale de l'enseignement scolaire et par délégation Le Secrétaire général adjoint Directeur des ressources humaines

> > **Lionel HOSATTE**

COPIE à : Mesdames et messieurs les IA-IPR et IEN-ET

ANNEXE

PROCEDURE D'ENREGISTREMENT PAR SIAP DES CANDIDATURES

Vous désirez candidater pour l'intégration des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement en application des décrets n°89-729 du 11 octobre 1989.

Vous devez tout d'abord vérifier que vous remplissez les conditions énumérées dans les notes de service qui sont publiées au Bulletin officiel de l'Education nationale n° 1 du 2 janvier 2020.

Vous devez saisir votre candidature par SIAP. Il s'agit d'un <u>acte personnel</u>, il est impératif que vous procédiez vous-même à cette opération.

Toute la procédure à suivre est décrite dans la présente notice.

1 - SAISIE DE VOTRE CANDIDATURE

Vous devez saisir votre candidature, uniquement par le système d'information et d'aide pour les personnels (SIAP) accessible par Internet à l'adresse :

https://bv.ac-paris.fr/siap

Votre saisie doit être validée entre le 6 et le 26 janvier 2020.

N'attendez pas les derniers jours pour vous connecter sur SIAP

Il vous sera demandé:

- votre NUMEN (identifiant éducation nationale),
- si vous n'êtes pas en possession de votre NUMEN, adressez-vous à votre chef d'établissement, ou à défaut par écrit à la division des personnels enseignants du rectorat,
- de choisir un MOT DE PASSE de 8 caractères maximum facilement mémorisable et ne commençant pas par un blanc,
- la discipline postulée (décret de 1972),
- le nombre d'années de service effectif d'enseignement au 1er octobre 2020,
- le nombre d'années de service effectif d'enseignement en qualité de titulaire au 1 er octobre 2020,
- le nombre d'années de service public au 1er octobre 2020.

Si vous avez la possibilité de vous inscrire sur plusieurs listes, il vous sera demandé de préciser si vous faites acte de candidature à chacune de ces listes et, dans ce cas, de donner un ordre de priorité à votre candidature.

2 - ACCUSE DE RECEPTION ET PIECES JUSTIFICATIVES

Dès la clôture de la campagne de candidature, vous recevrez un accusé de réception de votre candidature, en un seul exemplaire, dans votre établissement.

Ce document est la pièce qui prouve que votre candidature est enregistrée.

Si vous ne recevez pas ce document, contactez votre bureau de gestion à la DPE.

Vous devez le vérifier, le signer et le dater. Vous pouvez, si nécessaire, le rectifier.

Remettez l'exemplaire de cet accusé ainsi que les pièces justificatives utiles à votre chef d'établissement dans le plus bref délai pour lui permettre d'en faire retour au rectorat au plus tard pour le **lundi 3 février 2020**, délai de riqueur.

Il vous appartient de conserver copie de votre dossier.